

JG/HM
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PORTO-NOVO, le 10 AOUT 1961

N° 242 /PR/CAB/MAID.

(D) E C R E T DU PRESIDENT DE
LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SOMMAIRE:
Nomination

- VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
VU la Loi N°59/I6/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU les nécessités de service ;
SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense ;
LE Conseil des Ministres entendu ;

AMPLIATIONS:

ORIGINAL. I
JORD. I
MAID. 4
MFPT. I
SGCM. 8
PCM. 8
DP. 2
FB. I
I
SF. 6
FP. I
CD. 2
TRESOR. I
INFO-RADIO. 2
P/OENTRE. I
S/P ABOMEY. I
INTERESSE. I

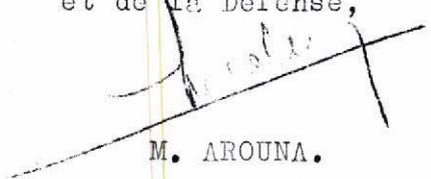
(D) E C R E T E:

ARTICLE 1er.- Mr. TOKO Antoine, Chef de Bureau Principal de 3° échelon du Corps Supérieur des Services Administratifs, Financiers et Comptables, précédemment Directeur de l'hôpital de Porto-Novo est nommé Préfet par intérim du Département du Centre, en remplacement de Mr. ALLUSON Jacques, Conseiller aux Affaires Administratives, en instance de départ en congé.

ARTICLE 2.- Le présent Décret, qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

Pour LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, absent
Le Vice-Président de la République;

Par LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Défense,


M. AROUNA.


S.M. APITHY